

Modifications à la

NORME CANADIENNE 52-110 SUR LE COMITÉ D'AUDIT

- 1 La Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit (la « NC 52-110 ») est modifiée par cet instrument.**
- 2 La NC 52-110 est modifiée en remplaçant, partout où il se trouve, « Norme canadienne 51-102 » avec « Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue ».**
- 3 La NC 52-110 est modifiée en remplaçant, partout où il se trouve, « l'Annexe 52-110A1 » avec « l'Annexe 52-110A1, Informations sur le comité d'audit à fournir dans la notice annuelle ».**
- 4 La NC 52-110 est modifiée en remplaçant, partout où il se trouve, « l'Annexe 52-110A2 » avec « l'Annexe 52-110A2, Informations à fournir pour les émetteurs émergents ».**
- 5 La partie 1 est modifiée**
 - a) dans la partie qui précède la définition de « comité d'audit », en remplaçant « il faut entendre » avec « on entend »;**
 - b) en déplaçant la définition de « membre de la famille immédiate » après la définition de « marché américain »;**
 - c) à la définition de « membre de la haute direction »:**
 - (i) en remplaçant « conseil » avec « conseil d'administration de l'entité », partout où il se trouve;**
 - (ii) à l'alinéa c), en ajoutant « de l'entité » après « président »;**
 - (iii) à l'alinéa d), en ajoutant « de l'entité » après « divisions ou fonctions »;**
 - (iv) à l'alinéa e), en remplaçant « un membre » avec « membre »;**
 - (v) à l'alinéa f), en remplaçant « toute autre personne » avec « une personne », et en ajoutant « , à l'exclusion**

de celles visées aux alinéas a à e » **après** « de l'entité »;

d) en supprimant la définition de « Norme canadienne 51-102 »;

e) à l'article 1.2

(i) en remplaçant « exigences » avec « obligations », partout où il se trouve;

(ii) en remplaçant « exposées à l'article » avec « de l'article », partout où il se trouve;

f) à l'article 1.3 :

(i) dans la partie qui précède le sous-alinéa 1)b)i), en supprimant « ou l'autre »;

(ii) en remplaçant le paragraphe 3) avec ce qui suit :

« 3) Pour l'application de la présente règle, le contrôle s'entend du pouvoir, direct ou indirect, de diriger une personne ou société et d'appliquer ses politiques, que ce soit du fait de la possession de titres comportant droit de vote ou de toute autre manière, ou encore du pouvoir de faire exercer ce pouvoir par quelqu'un d'autre. »;

(iii) au paragraphe 4), en remplaçant « Nonobstant » avec « Malgré », et en remplaçant « 10 p. 100 » avec « 10% »;

g) à l'article 1.4,

(i) à l'alinéa 4)a), en ajoutant « si » avant « cette relation »;

(ii) à l'alinéa 4)b), en remplaçant « en vertu du paragraphe 8 » avec « , si elle existe parce que la personne est considérée comme ayant une relation importante en vertu du présent article avec la société mère ou la filiale de l'émetteur, »;

h) à l'article 1.6

(i) en remplaçant « ceux des questions » avec « celles »;

- (ii) **en remplaçant « penser » avec « croire »;**
- (iii) **en remplaçant « par les états financiers » avec « lors de la lecture des états financiers ».**

6 La partie 2 est modifiée

a) à l'article 2.3,

- (i) **en remplaçant « une charte écrite qui expose » avec « des règles écrites qui décrivent »;**
- (ii) **à l'alinéa 2)b) et au paragraphe 3), en remplaçant « d'auditeur » avec « de l'auditeur »;**
- (iii) **au paragraphe 3), en remplaçant « , y compris la » avec « ; il est également chargé de la »;**
- (iv) **au paragraphe 6), en ajoutant « faite » après « communication », et en ajoutant « à cet effet après « et doit »;**
- (v) **en remplaçant le paragraphe 8) avec ce qui suit :**
 - « 8) Le comité d'audit doit examiner et approuver les politiques d'engagement de l'émetteur à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, que cet auditeur soit actuel ou ancien. »;

b) à l'article 2.4 :

- (i) **dans l'intitulé, en remplaçant « Exception pour les services » avec « Services »;**
- (ii) **dans la partie qui précède l'alinéa 2.4 a), en remplaçant « dans les conditions suivantes » avec « lorsque les trois conditions suivantes sont réunies »;**
- (iii) **à l'alinéa 2.4 a), en remplaçant « 5 p. 100 » avec « 5% »;**
- (iv) **à l'alinéa 2.4 c), en remplaçant « d'audit » avec « de l'audit »;**

c) à l'article 2.5, en remplaçant au paragraphe 2) « consenti la délégation prévue » avec « délégué le pouvoir conformément »;

d) dans la partie qui précède l'alinéa 2.6 a), en remplaçant « remplies » avec « réunies ».

7 La partie 3 est modifiée

a) au paragraphe 3.2 1), en remplaçant « , dans le cas » avec « et dans le cas » et en remplaçant « à condition qu'un membre » avec « à condition qu'au moins un membre »;

b) à l'article 3.3,

(i) au paragraphe 1), en remplaçant « Le membre du comité d'audit » avec « Le paragraphe 3) de l'article 3.1 ne s'applique pas au membre du comité d'audit », et en supprimant « est dispensé de l'application du paragraphe 3) de l'article 3.1 »;

(ii) dans la partie qui précède l'alinéa 2)a), en remplaçant « tout membre du comité d'audit » avec « le paragraphe 3) de l'article 3.1 ne s'applique pas au membre du comité d'audit », et en supprimant « est dispensé de l'application du paragraphe 3) de l'article 3.1 »;

(iii) à l'alinéa 2)a), en remplaçant « s'il n'entretenait pas » avec « s'il n'était pas considéré comme ayant une relation importante en vertu de l'article 1.4 avec la société mère ou la filiale de l'émetteur ou s'il n'entretenait pas », et en supprimant « ou en raison du paragraphe 8 de l'article 1.4 »;

(iv) au sous-alinéa 2)e)i), en remplaçant « d'un » avec « de ».

c) dans la partie qui précède l'alinéa 3.4 a), en remplaçant « le membre du comité d'audit » avec « le paragraphe 3) de l'article 3.1 ne s'applique pas au membre du comité d'audit » et, en remplaçant « sont raisonnablement indépendantes de sa volonté est dispensé de l'application du paragraphe 3) de l'article 3.1 » avec « , pour une personne raisonnable, sont indépendantes de sa volonté »;

d) dans la partie qui précède l'alinéa 3.5 a), en remplaçant « l'article 3.9, » avec « l'article 3.9 et » et, en remplaçant « le membre du comité d'audit nommé pour compléter le comité est dispensé de l'application des paragraphes 3) et 4) de l'article 3.1 » avec « les paragraphes 3) et 4) ne s'appliquent pas au membre du comité d'audit nommé pour combler cette vacance, »;

e) à l'article 3.6 :

- (i) dans la partie qui précède l'alinéa 3.6 a), en remplaçant « tout membre du comité d'audit est dispensé de l'application du paragraphe 3) de l'article 3.1 » avec « le paragraphe 3) de l'article 3.1 ne s'applique pas à un membre du comité d'audit »;**
- (ii) au sous-alinéa 3.6 c)ii), en remplaçant « d'un membre » avec « de membre »;**

f) en remplaçant l'article 3.7 avec ce qui suit :

« 3.7 Majorité indépendante

Le paragraphe 2) de l'article 3.3 et l'article 3.6 ne s'appliquent aux membres du comité d'audit que si la majorité d'entre eux demeurent indépendants. »;

g) en remplaçant l'article 3.9 avec ce qui suit :

« 3.9 Restriction à l'utilisation de certaines dispenses

Les articles 3.2, 3.4, 3.5 et 3.8 ne s'appliquent que si le conseil d'administration de l'émetteur juge que cela ne réduira pas de façon importante la capacité du comité d'audit d'agir indépendamment et de respecter les autres obligations prévues à la présente règle. ».

8 La partie 4 est modifiée à l'article 4.1 :

- a) dans la partie qui précède l'alinéa 4.1 1)a), en remplaçant « Le comité d'audit doit avoir » avec « Le comité d'audit a »;**
- b) à l'alinéa 4.1 1)a), en remplaçant « les autres conseillers » avec « d'autres conseillers ».**

9 La partie 5 est modifiée en remplaçant l'article 5.2 avec ce qui suit :

« 5.2 Circulaire de sollicitation de procurations

Lorsque la direction de l'émetteur sollicite des procurations des porteurs en vue de l'élection des membres du conseil d'administration, l'émetteur doit inclure dans la circulaire un renvoi

aux sections de sa notice annuelle qui contiennent les informations prévues à l'article 5.1. ».

10 La partie 6 est modifiée :

- a) **à l'article 6.1, en remplaçant** « des parties 3 (Composition du comité d'audit) et 5 (Obligations de déclaration) » **avec** « des parties 3 et 5 »;
- b) **à l'article 6.2, en remplaçant** « circulaire de sollicitation de procurations » **avec** « circulaire », **partout où il se trouve.**

11 La partie 7 est modifiée dans la partie qui précède l'alinéa 7.1a), en remplaçant « parties 2 (Responsabilités du comité d'audit), 3 (Composition du comité d'audit), 4 (Pouvoirs du comité d'audit) et 5 (Obligations de déclaration) » **avec** « parties 2 à 5 ».

12 La partie 8 est modifiée au paragraphe 8.1 2), en remplaçant « Nonobstant » **avec** « Malgré ».

13 L'Annexe 52-110A1 est modifiée :

- a) **à la rubrique 1,**
 - (i) **en remplaçant** « Charte » **avec** « Règles »;
 - (ii) **en remplaçant** « de la charte » **avec** « des règles »;
- b) **à la rubrique 3 c),**
 - (i) **en supprimant** « de l'expérience dans »;
 - (ii) **en remplaçant** « ceux des questions » **avec** « celles »;
 - (iii) **en remplaçant** « penser » **avec** « croire »;
 - (iv) **en remplaçant** « par les états financiers » **avec** « lors de la lecture des états financiers »;

c) en remplaçant la rubrique 4 avec ce qui suit :

« 4. Utilisation de certaines dispenses

Indiquer si l'émetteur s'est prévalu des dispenses ou dispositions suivantes à un moment quelconque depuis le début de son dernier exercice :

- a) celle de l'article 2.4 de la règle (*Exception pour les services non liés à l'audit de valeur minime*);
- b) celle de l'article 3.2 de la règle (*Premier appel public à l'épargne*);
- c) celle de l'article 3.4 de la règle (*Événements indépendants de la volonté du membre*);
- d) celle de l'article 3.5 de la règle (*Décès, incapacité ou démission d'un membre du comité d'audit*);
- e) une dispense de tout ou partie de la présente règle accordée en vertu de la partie 8 (*Dispenses*). »;

d) à la rubrique 5,

(i) en remplaçant l'intitulé avec ce qui suit :

« Utilisation des dispositions prévues au paragraphe 2) de l'article 3.3 ou à l'article 3.6 de la règle ».

(ii) dans la partie qui précède la rubrique 5 a), en remplaçant « de la dispense prévue » avec « des dispositions prévues »;

e) dans l'intitulé de la rubrique 6, en ajoutant « de la règle » après « de l'article 3.8 »;

f) à la rubrique 7, en remplaçant « d'auditeur » avec « de l'auditeur »;

g) à la rubrique 8, en remplaçant « des politiques et procédures » avec « des politiques et des procédures »;

h) à la rubrique 9 :

(i) dans l'intitulé de la rubrique 9, en remplaçant « d'auditeur » avec « de l'auditeur »;

(ii) à l'alinéa b), en remplaçant « services connexes » avec « les services connexes », et en remplaçant « ne sont pas compris » avec « qui ne sont pas compris »;

- (iii) à l'alinéa c), en remplaçant « conseils fiscaux et planification » avec « de conseils fiscaux et de planification ».**

14 L'Annexe 52-110A2 est modifiée :

- a) à la rubrique 1,**
 - (i) en remplaçant « Charte » avec « Règles »;**
 - (ii) en remplaçant « de la charte » avec « des règles »;**
- b) à la rubrique 4, en remplaçant « d'auditeur » avec « de l'auditeur »;**
- c) dans la partie qui précède la rubrique 5 a), en remplaçant « d'une des dispenses suivantes » avec « des dispenses ou dispositions suivantes »;**
- d) à la rubrique 6, en remplaçant « des politiques et procédures » avec « des politiques et des procédures »;**
- e) à la rubrique 7 :**
 - (i) dans l'intitulé de la rubrique 7, en remplaçant « d'auditeur » avec « de l'auditeur »;**
 - (ii) dans la rubrique 7 b), en remplaçant « ne sont pas compris » avec « qui ne sont pas compris ».**

15 Le présent projet de modifications entre en vigueur le 30 juin 2013.